



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 2122-10,

Vu le code civil et notamment les articles 55, 60, 61-3-1, 62, 63, 78, 79-1, 99-1, 311-21 à 311-24-1,

Vu le code de procédure civile et notamment l'article 1047,

Vu le Décret n° 62-921 modifié du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer certaines fonctions de l'État Civil aux agents communaux titulaires affectés sur un poste permanent,

**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2026-047

**OBJET :**  
DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE AUX  
AGENTS  
COMMUNAUX AUX  
FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ÉTAT  
CIVIL - NIVEAU 1

ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation de signature, en tant qu'Officier d'État Civil, est donnée aux agents dont les noms suivent :

**Madame BELLONY Maëva**, Responsable de l'unité formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Madame MÉNARD Cécile**, Chargée de coordination de l'unité  
formalités, Fonctionnaire, titulaire,  
**Monsieur BAYDAR Nesrin**, Agent instructeur formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Monsieur CARRÉ Antoine**, Agent instructeur formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Monsieur LONGÉPÉ Lorik**, Agent instructeur formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Madame DENIAUD Sabrina**, Agente instructrice formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Madame BERNIER Chrystelle**, Agente instructrice formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Madame HUGRON Séverine**, Agente instructrice formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Madame AYIBASSAN Mélissa**, Agente instructrice formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Madame MEKKI-ZAIED Carina**, Agente instructrice formalités,  
Fonctionnaire, titulaire,  
**Madame PINEAU Sandrine**, Agente instructrice formalités,  
Fonctionnaire, titulaire.



Le maire de Saint-Herblain,

pour :

la réception des déclarations de naissance, des déclarations de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.

**ARTICLE 2** – Les agents mentionnés à l'article 1 sont également habilités à délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 MARS 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



  
Bertrand AFFILÉ